

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 28 octobre 2022**

**Délibération n°124**

**Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis concernant l'organisation d'une braderie commerciale**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 octobre 2022, affranchie le 22 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN <sup>3</sup> M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Kelly BELLO <sup>1/2</sup> Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Ludivine IMACHE M. Jean Hugues GERARD  Mme Marie Joëlle JOVET M. Jean Pascal MANGUE  M. Bruno BEAUVAL Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH	Mme Claudie TECHER M. Jean Michel FLORENCY Mme Julie DIJOUX Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN Mme Linda MANENT M. Jérémy TURPIN	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors du vote de la délibération n°119

<sup>2</sup>A quitté la salle des délibérations après le vote de la délibération n°126

<sup>3</sup>N'a pas pris part au vote de la délibération n°130

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 28 OCTOBRE 2022**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 115 à 118	26	7			33	0	0
Pour la délibération n°119	25	7	1		32	0	0
Pour les délibérations n° 120 à 126	26	7			33	0	0
Pour les délibérations n°127 à 129	25	7			32	0	0
Pour la délibération n° 130	25	7		1	31	0	0
Pour la délibération n° 131	25	7			Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Séance du 28 octobre 2022</b> <b>Délibération n°124</b>	<b>Pôle Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE</b> <b>PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE</b> <b>ET L'ASSOCIATION DES</b> <b>COMMERCANTS ET INDUSTRIELS</b> <b>DE SAINT-LOUIS CONCERNANT</b> <b>L'ORGANISATION D'UNE BRADERIE</b> <b>COMMERCIALE</b>	<b>Direction du</b> <b>Développement</b> <b>Economique, de la</b> <b>Ruralité et de</b> <b>l'Insertion</b>
		<b>Service Economique</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### **Exposé des motifs :**

La Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 12 octobre 2022, la Commune de Saint-Louis a reçu de l'Association des Commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL) une demande d'autorisation pour l'organisation d'une braderie commerciale du 4 au 13 Novembre 2022.

L'ACISL fédère les commerçants du centre-ville qui se sont organisés pour promouvoir l'espace marchand du cœur de ville de Saint-Louis.

Les objectifs poursuivis par l'association sont de :

- Consolider l'attractivité du centre-ville,
- Limiter l'évasion commerciale au bénéfice des autres polarités concurrentes,
- Apporter une offre d'animations adaptée afin de capter le potentiel de dépenses sur le territoire Saint-Louisien

La vitalité économique du centre-ville dépend fortement du partenariat entre la Municipalité qui doit organiser les conditions favorables à l'hospitalité de ses espaces commerciaux, et les acteurs économiques qui créent l'offre de consommation.

Conscientes de ces enjeux, la Ville et l'ACISL ont décidé d'unir leurs efforts pour apporter un nouveau souffle au cœur commerçant de Saint-Louis.

Dans ce contexte et afin de répondre aux difficultés rencontrées par le tissu commercial lourdement impacté par la pandémie et les différentes restrictions sanitaires depuis mars 2020, la municipalité a décidé de répondre favorablement à cette requête d'organisation de braderie.

### **Conséquences :**

La commune de Saint-Louis accompagne l'Association des commerçants et Industriels de Saint-Louis (ACISL), dans les conditions précisées par la convention ci-jointe concernant :

- Le soutien à l'objectif général de l'association,
- L'organisation de la braderie,
- La contribution au développement économique et à la redynamisation du cœur de ville.

## II – DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'association des commerçants en date du 12 octobre 2022

**Considérant** la volonté de la commune de Saint-Louis d'accompagner à la fois les consommateurs et les acteurs économiques du centre-ville.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de convention entre l'ACISL et la commune de Saint-Louis, jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la Maire ou son élu.e délégué.e dans le domaine de compétences à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**